



Règlement technique de la C.E.C.C.A.S.

Applicable à partir de 2008

Catégorie C5 – Side-car

1. Définition.

Le side-car est un véhicule sans moteur de deux voies sur trois roues, composé d'une moto et d'un plateau, dont l'équipage est constitué d'un pilote et d'un copilote. La direction est actionnée par un guidon. Des suspensions à roues indépendantes sont autorisées.

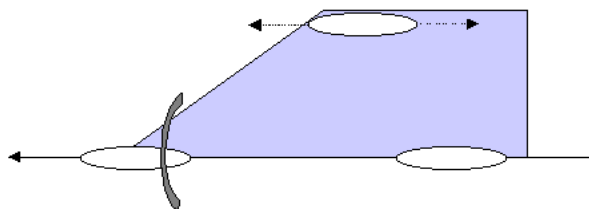


Figure 1

2. Dimensions.

Longueur maximale	2500 mm (sans les points d'attaches)
Largeur maximale	1200 mm
Empattement minimum	700 mm (distance prise entre l'axe vertical du guidon et la roue du plateau)

3. Poids.

Le poids maximum du side-car sans équipage est de 100 kg.

4. Roues.

Les roues sont d'un choix libre, d'un diamètre maximal des roues pneus gonflées de 500 mm.

5. Freins.

Des freins efficaces sont obligatoires sur deux roues au minimum et actionnées par le pied ou la main du pilote. Pas de freins au sol.

6. Equipement spécifiques

Combinaison type moto avec protection ou équipement équivalent est obligatoire.

7. Sécurité.

Des poignées solides sur la moto et le plateau pour permettre une mobilité du copilote en toute sécurité dans les virages sont obligatoires. La protection du dessus du guidon par de la mousse pour le menton du pilote est obligatoire, de même que le port de genouillères et coudières pour le pilote et le copilote. L'équipage n'a pas le droit de s'inverser (copilote à la place du pilote) pendant la compétition. La roue du plateau doit être entièrement couverte, la roue arrière doit être protégée. La carrosserie est autorisée seulement à la partie avant du side-car et ne peut pas couvrir le pilote.

8. Numéros de course.

Les numéros de course sont au nombre de 3, un à l'avant, un sur le côté du chronométrage (précisé lors du Contrôle technique) et un à l'arrière.

9. Position au départ.

Position allongée au départ, vérification par un commissaire technique se trouvant en permanence au départ.

10. Sanctions.

Le non-respect du présent règlement, entraînera l'exclusion de la compétition ceci sans aucune dérogation dans le cas d'une course CECCAS.